

AVENANT – ASSURÉ ADDITIONNEL

LE PRÉSENT AVENANT MODIFIE LE CONTRAT. LISEZ-LE ATTENTIVEMENT.

Il est entendu et convenu que l'article 2. du **CHAPITRE II – QUI EST UN ASSURÉ** du formulaire Assurance de la responsabilité civile « Wrap-Up » est modifié par l'ajout de ce qui suit :

2. Chacune des personnes suivantes est aussi un Assuré :

Toute personne physique ou morale désignée comme un assuré additionnel aux Conditions particulières dont vous avez accepté par écrit dans un contrat ou une entente de l'ajouter comme assuré additionnel au présent contrat. Une telle personne physique ou morale est un assuré additionnel uniquement en ce qui concerne la responsabilité à l'égard :

- 2.1. d'un dommage corporel ou d'un dommage matériel qui ne fait pas partie des risques liés aux produits ou des risques liés aux activités terminées;**
- 2.2. des préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité;**

causés en totalité ou en partie par vos actions ou vos omissions ou par les actions ou les omissions de tiers agissant en votre nom dans la réalisation de vos activités en lien avec le projet assuré.

Toutes les autres conditions et limitations du présent contrat demeurent inchangées.